

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1001****1<sup>er</sup> juillet 2002****SOMMAIRE**

<b>AIG/Lincoln Schatzbogen Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....</b>	<b>48002</b>	<b>International Industrial Shareholding S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48021</b>
<b>AIG/Lincoln Western Europe (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg.....</b>	<b>48034</b>	<b>International Industrial Shareholding S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48021</b>
<b>Argenta-Fund, Sicav, Luxembourg.....</b>	<b>48016</b>	<b>Ion Investments, S.à r.l., Luxembourg.....</b>	<b>48022</b>
<b>Argenta-Fund, Sicav, Luxembourg.....</b>	<b>48020</b>	<b>Ion Investments, S.à r.l., Luxembourg.....</b>	<b>48022</b>
<b>AXA World Funds II, Sicav, Luxembourg.....</b>	<b>48047</b>	<b>Ishisumi S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48045</b>
<b>C.I.P.I. S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48044</b>	<b>Jandia Westerland S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48046</b>
<b>Camping Simmerschmelz II S.A., Septfontaines ..</b>	<b>48035</b>	<b>Janisinvest S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48042</b>
<b>Camping Simmerschmelz II, Septfontaines .....</b>	<b>48035</b>	<b>Japan Pacific Fund, Sicav, Luxembourg.....</b>	<b>48047</b>
<b>Coast Helarb European Acquisitions S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48033</b>	<b>Juvaco S.A.H., Luxembourg.....</b>	<b>48026</b>
<b>Coast Helarb European Acquisitions S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48033</b>	<b>Krabbelstuff, S.à r.l., Howald.....</b>	<b>48034</b>
<b>Compagnie Transmaritime d'Investissement S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48036</b>	<b>Krabbelstuff, S.à r.l., Howald.....</b>	<b>48034</b>
<b>Compagnie Transmaritime d'Investissement S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48036</b>	<b>L.I.V., Luxemburgische Immobilien-Verwaltung S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48046</b>
<b>Compagnie Transmaritime d'Investissement S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48036</b>	<b>Lux-Internet-Fonds.....</b>	<b>48002</b>
<b>Compagnie Transmaritime d'Investissement S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48036</b>	<b>Luxteam Four S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48022</b>
<b>Compagnie Transmaritime d'Investissement S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48036</b>	<b>Luxteam Four S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48022</b>
<b>Compagnie Transmaritime d'Investissement S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48036</b>	<b>MC Bills Holding S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48020</b>
<b>Compagnie Transmaritime d'Investissement S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48036</b>	<b>Mecaman S.A., Esch-sur-Alzette.....</b>	<b>48044</b>
<b>Compagnie Transmaritime d'Investissement S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48036</b>	<b>Mecaman S.A., Esch-sur-Alzette.....</b>	<b>48044</b>
<b>Compagnie Transmaritime d'Investissement S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48037</b>	<b>Merrill Lynch Luxembourg Finance S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48020</b>
<b>Cordwel Engineering Consultancy S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48021</b>	<b>Merrill Lynch S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48020</b>
<b>Cordwel Engineering Consultancy S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48021</b>	<b>Monalisa, S.à r.l., Luxembourg.....</b>	<b>48034</b>
<b>DFC Fund Management Corporation S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48038</b>	<b>Oetker S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48037</b>
<b>Duet Holding S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48026</b>	<b>Philippe Location et Services, S.à r.l., Luxembourg.....</b>	<b>48032</b>
<b>DWS Best 80 Garant.....</b>	<b>48009</b>	<b>Redalco S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48046</b>
<b>E. Miroglio S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48043</b>	<b>Restaurant La Cellula S.A., Bettembourg.....</b>	<b>48034</b>
<b>Faïence S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48042</b>	<b>Schwedenkreuz Investments Holding S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48042</b>
<b>Fortis Azië Fonds Small Caps N.V.....</b>	<b>48045</b>	<b>Sofidis S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48047</b>
<b>FrankenInvest International S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48009</b>	<b>Sun Life Global Portfolio, Sicav, Luxembourg.....</b>	<b>48026</b>
<b>Geoholding S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48036</b>	<b>Tonfa International S.A.H., Luxembourg.....</b>	<b>48026</b>
<b>GPA Gestion de Participations Actionnaires S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48024</b>	<b>Trade Clean S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48023</b>
<b>Grosvenor First European Property Investments S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48042</b>	<b>Trade Clean S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48023</b>
<b>Interinvest, S.à r.l., Luxembourg.....</b>	<b>48037</b>	<b>Vilmob S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48023</b>
		<b>Vilmob S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48023</b>
		<b>Zeta Fin S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48033</b>
		<b>Zeta Fin S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48033</b>
		<b>Zeta Fin S.A., Luxembourg.....</b>	<b>48035</b>

**LUX-INTERNET-FONDS, Fonds Commun de Placement.****ÄNDERUNG DES SONDERREGLEMENTS**

M.M. Warburg-LuxInvest S.A., die Verwaltungsgesellschaft des Lux-Internet-Fonds, ein Investmentfonds mit Sondervermögenscharakter (fonds commun de placement) gemäß Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, hat mit Zustimmung der Depotbank M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A., beschlossen, das Sonderreglement des Fonds, welches erstmals am 9. November 1999 im Mémorial C veröffentlicht wurde, wie folgt umzuändern:

In Artikel 1, Absatz 2 wird der letzte Satz gestrichen. Somit entfällt die Bezugnahme auf den NICE\* Internet Index. Die vorbeschriebene Änderung tritt am 15. Juli 2002 in Kraft.

Luxemburg, den 4. Juni 2002.

M.M. Warburg-LuxInvest S.A. / M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 24, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42682/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

**AIG/LINCOLN SCHATZBOGEN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

**STATUTES**

In the year two thousand two, on the thirtieth day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

AIG/LINCOLN WESTERN EUROPE (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 174, route de Longwy in L-1940 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed dated April 5, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 1035 dated November 20, 2001, which articles of association have been amended by a notarial deed dated April 2, 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number 81.833 (the «Company»),

hereby represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny, Belgium, by virtue of a power of attorney, given in Berlin, on May 30th, 2002.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), which is hereby incorporated.

**Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office****Art. 1. Name and Duration**

There exists a private limited liability company («société à responsabilité limitée») under Luxembourg law by the name of AIG/LINCOLN SCHATZBOGEN LUXEMBOURG, S.à r.l. (hereafter the «Company»).

The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 2. Corporate object**

The object of the Company is to become the general partner of:

- TECHNOLOGIEZENTRUM SCHATZBOGEN PROJECT HOLDING, S.à r.l. & Co KG;

and

- TECHNOLOGIEZENTRUM SCHATZBOGEN MÜNCHEN, S.à r.l. & Co KG.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favors the realization of its objects.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

**Art. 3. Registered office**

The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

**Chapter II.- Corporate capital****Art. 4. Capital**

The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 500 (five hundred) ordinary shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

**Art. 5. Profit sharing**

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 6. Transfer of shares**

In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

**Art. 7. Redemption of shares**

The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the «Law»), to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders.

**Chapter III.- Management - Meeting of the board of managers - Representation - Authorized signatories**

**Art. 8. Management**

The Company is administered by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

**Art. 9. Meeting of the board of managers**

Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all the managers, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

**Art. 10. Representation - Authorized signatories**

In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Managers shall be designated as A managers or B managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Any A manager may bind the Company by his sole signature for any amount up to and including EUR 2,500.- and for any transaction (not exceeding in value such amount), whether taken individually or in the aggregate.

Any B manager may bind the Company by his sole signature in respect of any transaction and whatsoever the amount.

The above signature regime is subject to any specific authorization, appointment or empowerment resolved upon by the board of managers from time to time.

**Art. 11. Liability of managers**

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of Association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Chapter IV.- Secretary****Art. 12. Appointment of a secretary**

A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the «Secretary»).

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

**Chapter V.- General Meetings of Shareholders****Art. 13. Annual general meeting - Extraordinary general meeting of shareholders**

The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within twelve months after the close of the immediately preceding financial year.

**Art. 14. Shareholders' voting rights**

Each shareholder may participate in general shareholders' meetings irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

**Art. 15. Quorum - Majority**

Resolutions at shareholders' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders' owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the articles of incorporation and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution, the passing of resolutions in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of a resolution passed at a general meeting of shareholders.

The sole shareholder exercises the powers of the general meeting.

The decisions of the sole shareholder which are taken in the scope of the above paragraph are recorded in minutes or drawn up in writing.

Any reference to shareholders' meeting shall mutatis mutandis refer to a resolution passed in writing in the above form.

**Chapter VI.- Financial year - Financial statement - Profit sharing****Art. 16. Financial year**

The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

**Art. 17. Financial statements**

Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

**Art. 18. Inspection of documents**

Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

**Art. 19. Appropriation of profits - Reserves**

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

## Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

### Art. 20. Dissolution

The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree, in accordance with paragraph 2 of Article 15 of these Articles of Association, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

### Art. 21. Liquidation

At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

## Chapter VIII.- Audit

### Art. 22. Statutory Auditor - External Auditor

In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

## Chapter IX.- Governing law

### Art. 23. Reference to Legal Provisions

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

#### *Subscription and Payment*

All the 500 (five hundred) ordinary shares issued by the Company have been subscribed by AIG/LINCOLN WESTERN EUROPE (LUXEMBOURG), S.à r.l. All the shares have been fully paid up by a contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory provisions*

By way of derogation from article 16 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from today to 31 December 2002.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1. The meeting appoints as its managers, for an unlimited period:

- As «A» manager:

HALSEY, S.à r.l., having its registered office at 174, route de Longwy in L-1940 Luxembourg, and being represented by Mr David Harvey and/or Ms Kristel Segers.

- As «B» manager:

Mr Lance Bozman, property developer, having his business address at Neumann János u. 1, H-1117 Budapest, Hungary,

2. The registered office of the Company is established at 174, route de Longwy in L-1940 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le trente mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AIG/LINCOLN WESTERN EUROPE (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant d'après les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 174, route de Longwy à L-1940 Luxembourg, constituée par un acte notarié du 5 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1035 daté du 20 novembre 2001, dont les statuts ont été modifiés par un acte notarié du 2 avril 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrit auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 81.833 (la «Société»),

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Berlin, le 30 mai 2002.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités en vertu de laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par le présent acte.

## Chapitre I.- Nom - Durée - Objet - Siège social

### Art. 1. Nom et Durée

Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination AIG/LINCOLN SCHATZBOGEN LUXEMBOURG, S.à r.l. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée pour une durée illimitée.

### Art. 2. Objet

L'objet de la Société est de devenir l'associé général de:

- TECHNOLOGIEZENTRUM SCHATZBOGEN PROJECT HOLDING, S.à r.l. & Co KG;

et

- TECHNOLOGIEZENTRUM SCHATZBOGEN MÜNCHEN, S.à r.l. & Co KG.

La Société pourra accomplir toutes les opérations industrielles ou commerciales qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature, à condition qu'elles ne soient pas librement négociables et émises sous forme nominative.

### Art. 3. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale de son associé, ou en cas de pluralité d'associés, de ses associés.

La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

## Chapitre II.- Capital social

### Art. 4. Capital

Le capital souscrit et libéré de la Société est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social souscrit pourra être modifié à n'importe quel moment par décision de l'associé unique ou, selon le cas, pas une décision de l'assemblée générale des associés délibérant selon le mode de délibération requis en cas de modification des statuts.

### Art. 5. Participation aux bénéfices

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

### Art. 6. Transfert de parts

En cas d'associé unique, les parts sociales sont librement transmissibles à des non-associés.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles inter vivos à des tiers, non associés, que dans le respect de l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

### Art. 7. Rachat de parts sociales

La Société pourra, sous réserve du respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la «Loi»), acquérir ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts sociales devront se faire par le biais d'une résolution d'une et sous les conditions à fixer par une assemblée générale des associés.

## Chapitre III.- Gérance

### Art. 8. Gérance - Conseil de gérance

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité d'associés, ils forment un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a (ont) pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment révoquer ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) et remplacer le(s) gérant(s).

L'assemblée générale des associés décidera de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des gérants.

### Art. 9. Réunion du Conseil de gérance

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout membre du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou avec l'accord préalable de tous les gérants, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant au conseil de se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le(s) membre(s) concerné(s) sera/seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produiront les mêmes effets que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

#### **Art. 10. Représentation - Signatures autorisées**

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Les gérants pourront être désignés en tant que gérants A ou gérants B.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Tout gérant A peut valablement engager la Société par sa seule signature pour tout montant inférieur ou égal à 2.500,- EUR et pour toute transaction, qu'elle soit conclue individuellement ou dans sa globalité.

Tout gérant B peut engager la Société pour toute transaction et quelque en soit le montant.

Le régime de signature ci-dessus est soumis à une autorisation, nomination ou procuration spéciale décidée ponctuellement par le conseil de gérance.

#### **Art. 11. Responsabilité des gérants**

Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de la Loi.

La Société indemniserait tout gérant ou fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits.

### **Chapitre IV.- Secrétaire**

#### **Art. 12. Nomination d'un secrétaire**

Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) de la Société (le «Secrétaire»).

Le Secrétaire, qui peut ou ne peut pas être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure du possible, de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions dans un livre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

### **Chapitre V.- Assemblée générale des associés**

#### **Art. 13. Assemblée générale annuelle - Assemblée générale extraordinaire des associés**

L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée endéans les 12 mois après la clôture de l'exercice comptable précédent.

#### **Art. 14. Droit de vote des associés**

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales des associés indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin pour le représenter aux assemblées des associés.

#### **Art. 15. Quorum - Majorité**

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles tendant à la dissolution et la liquidation de la Société ne peuvent être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Les résolutions des associés peuvent, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

En cas d'associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions prises par l'associé unique, lesquelles sont dans le cadre du paragraphe ci-dessus, sont enregistrées dans des procès-verbaux ou établies par écrit.

Toute référence à des assemblées d'associés se reportera mutatis mutandis à une résolution passée par écrit dans la forme décrite ci-dessus.

### **Chapitre VI.- Année sociale - Bilan - Répartition**

#### **Art. 16. Année sociale**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

#### **Art. 17. Comptes sociaux**

Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

#### **Art. 18. Inspection des documents**

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

#### **Art. 19. Distribution des bénéfices - Réserves**

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires.

### **Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation**

#### **Art. 20. Dissolution**

L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 15 paragraphe 2 des présents statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

#### **Art. 21. Liquidation**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

### **Chapitre VIII.- Vérification des comptes**

#### **Art. 22. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises**

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

### **Chapitre IX.- Loi applicable**

#### **Art. 23. Référence aux dispositions légales**

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi.

#### *Souscription et libération*

Toutes les 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires émises par la Société ont été souscrites par AIG/LINCOLN WESTERN EUROPE (LUXEMBOURG), S.à r.l. Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions transitoires*

Par dérogation à l'article 16 des présents statuts, le premier exercice social commence le jour du présent acte et se termine le 31 décembre 2002.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cents euros (1.200,- EUR).



*Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a décidé de nommer en tant que gérants, pour une période illimitée:

- En tant que gérant «A»:

HALSEY, S.à r.l., ayant son siège social au 174, route de Longwy à L-1940 Luxembourg, et étant représentée par M. David Harvey et/ou Mlle Kristel Segers.

- En tant que gérant «B»:

Mr Lance Bosman, property developer, ayant son adresse professionnelle à Neumann János u. 1, H-1117 Budapest, Hongrie.

2. Le siège social de la Société est établi au 174, route de Longwy à L-1940 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre le texte anglais et le texte français, le version anglaise prévaudra.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 135S, fol. 67, case 5. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

J. Elvinger.

(43011/211/439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

**FrankenInvest International S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.

Der Verwaltungsrat der FrankenInvest International Société Anonyme beschließt hiermit, den Teilfonds FI LUX Heureka World zum 24. Mai 2002 aufzulösen. Grund für die Auflösung ist die komplette Rückgabe der Anteile des Teilfonds durch einen Investor.

Luxemburg, den 24. Mai 2002.

FrankenInvest International S.A. Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43042/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

**DWS BEST 80 GARANT, Investmentfonds.**

Mit Wirkung vom 30. Juli 2002 gelten für den Investmentfonds DWS Best 80 Garant folgende Bestimmungen:

**VERWALTUNGSREGLEMENT***Allgemeiner Teil*

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Anteilhaber hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement.

**Art. 1. Der Fonds**

1. Der Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement), das aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten (im folgenden «Fondsvermögen» genannt) besteht und für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen (im folgenden «Anteilhaber» genannt) unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Die Anteilhaber sind am Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

2. Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen desselben im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, (im folgenden «Mémorial» genannt) veröffentlicht und beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

**Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft**

1. Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die DWS INVESTMENT S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg nach Luxemburger Recht. Sie wurde am 15. April 1987 gegründet. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch ihren Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellte der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung betrauen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich insbesondere auf Kauf, Verkauf, Zeichnung, Umtausch und Annahme von Wertpapieren und anderen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit dem Fondsvermögen zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater sowie einen beratenden Anlageausschuß hinzuziehen. In der Regel wird für den Fonds ein beratender Anlageausschuß gebildet.

### **Art. 3. Die Depotbank**

1. Depotbank des Fonds ist die DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. Sie ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und betreibt Bankgeschäfte. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz und diesem Verwaltungsreglement. Sie handelt im Interesse der Anteilhaber.

2. Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

3. Alle Wertpapiere und anderen Vermögenswerte des Fonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken mit der Verwahrung von Wertpapieren des Fonds beauftragen.

4. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur das in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Entgelt. Sie entnimmt die ihr nach dem Verwaltungsreglement zustehende Depotbankvergütung den gesperrten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft. Die im Verwaltungsreglement aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

5. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- a) Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

### **Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik**

#### 1. Risikostreuung

a) Das Fondsvermögen wird grundsätzlich in Wertpapieren angelegt, die an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt und für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

b) Höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens dürfen in Wertpapieren ein und desselben Emittenten angelegt werden. Der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren mehr als 5% des Netto-Fondsvermögens investiert sind, ist auf maximal 40% des Netto-Fondsvermögens begrenzt.

c) Der unter b) genannte Prozentsatz von 10% erhöht sich auf 35% und der ebendort genannte Prozentsatz von 40% entfällt für Wertpapiere, die von den folgenden Emittenten ausgegeben oder garantiert werden:

- Mitgliedstaaten der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD);
- Mitgliedstaaten der EU und ihre Gebietskörperschaften;
- internationale Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein EU-Mitgliedstaat angehört.

d) Der unter b) genannte Prozentsatz erhöht sich von 10% auf 25% bzw. von 40% auf 80% für Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten, die in einem EU-Mitgliedstaat ansässig sind, ausgegeben werden, sofern

- diese Kreditinstitute einer besonderen öffentlichen Aufsicht zum Schutz der Inhaber solcher Schuldverschreibungen unterliegen,
- der Gegenwert solcher Schuldverschreibungen in Vermögenswerten angelegt werden muß, die während der gesamten Laufzeit dieser Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und
- die erwähnten Vermögenswerte beim Ausfall des Emittenten vorrangig zur Rückzahlung von Kapital und Zinsen bestimmt sind.

e) Die Anlagegrenzen unter b) - d) dürfen nicht kumuliert werden. Hieraus ergibt sich, daß Anlagen in Wertpapieren ein und desselben Emittenten grundsätzlich 35% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

f) Die Verwaltungsgesellschaft wird für einzelne oder für die Gesamtheit ihrer Fonds stimmberechtigte Aktien insoweit nicht erwerben, als ein solcher Erwerb ihr einen wesentlichen Einfluß auf die Geschäftspolitik des Emittenten gestattet.

Sie darf für den Fonds höchstens 10% der von einem Emittenten ausgegebenen stimmrechtslosen Aktien, Schuldverschreibungen oder Anteile eines Investmentfonds erwerben.

Für die erwähnten Schuldverschreibungen und Fondsanteile bleibt die erwähnte Anlagegrenze insoweit außer Betracht, als das Gesamtemissionsvolumen bzw. die Zahl der Fondsanteile zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht ermittelt werden können. Die Anlagegrenze ist auch auf solche Schuldverschreibungen nicht anzuwenden, die von Mitgliedstaaten der EU und deren Gebietskörperschaften und Staaten außerhalb der EU begeben oder garantiert oder von internationalen Organisationen, denen mindestens ein EU-Mitgliedstaat angehört, begeben werden.

g) Die Verwaltungsgesellschaft kann in Abweichung der Vorschriften aus b) bis e) ermächtigt werden, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100% in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem EU-Mitgliedstaat, dessen Gebietskörperschaften, von einem anderen OECD-Mitgliedstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen wenigstens ein EU-Mitgliedstaat angehört, begeben oder garantiert werden, sofern der Fonds Wertpapiere hält, die im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

## 2. Nicht notierte Wertpapiere

Bis zu 10% des Netto-Fondsvermögens können in Wertpapieren angelegt werden, die weder an einer Börse noch an anderen geregelten Märkten i.S.v. Absatz 1. a) gehandelt werden.

## 3. Verbriefte Rechte

Höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens dürfen in verbrieften Rechten angelegt werden, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können, die übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert an jedem Bewertungstag genau bestimmt werden kann. Die Anlage in verbrieften Rechten ist in die Anlagegrenze des Absatzes 2 miteinzubeziehen.

## 4. Investmentfonds

Bis zu 5% des Netto-Fondsvermögens können in anderen Investmentfonds investiert werden, sofern diese die Merkmale für Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren des offenen Typs (OGAW) im Sinne der EG-Richtlinie 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985 aufweisen.

Anteile an OGAW, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, die mit der Verwaltungsgesellschaft durch gemeinsame Verwaltung, direkte oder indirekte wesentliche Teilhaberschaft oder Kontrolle verbunden ist, verwaltet werden, können nur erworben werden, sofern die OGAW ihre Anlagepolitik auf spezifische wirtschaftliche oder geographische Bereiche konzentrieren. Die Verwaltungsgesellschaft wird keine Kosten für Anlagen berechnen, die in derart verbundenen OGAW erfolgen.

## 5. Neuemissionen

Das Fondsvermögen kann Neuemissionen enthalten, sofern diese

a) in den Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zum Handel an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt zu beantragen, der offen, dem Publikum zugänglich und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, und

b) spätestens ein Jahr nach Emission an einem der unter a) erwähnten Märkte zugelassen werden.

Sofern die Zulassung an einem der unter a) genannten Märkte nicht binnen Jahresfrist erfolgt, sind Neuemissionen als nicht notierte Wertpapiere gemäß Absatz 2 anzusehen und in die dort erwähnte Anlagegrenze einzubeziehen.

## 6. Optionen

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der in diesem Artikel erwähnten Anlagebeschränkungen für den Fonds Call-Optionen und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindizes, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen an Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt und für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden oder sofern Bewertbarkeit und Liquidität gegeben sind und der Vertragspartner eine erstklassige Finanzinstitution ist.

Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden:

- Der Kaufpreis einer erworbenen Call- oder Put-Option kann verlorengehen.

- Wenn eine Call-Option verkauft wird, besteht die Gefahr, daß der Fonds nicht mehr an einer besonders starken Wertsteigerung des Wertpapiers teilnimmt.

Beim Verkauf von Put-Optionen besteht die Gefahr, daß der Fonds zur Abnahme von Wertpapieren zum Ausübungspreis verpflichtet ist, obwohl der Marktwert dieser Wertpapiere deutlich niedriger ist.

- Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens stärker beeinflusst werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren der Fall ist.

b) Die Summe der Prämien für den Erwerb der unter a) genannten Optionen darf 15% des Fondsvermögens nicht übersteigen, soweit die Optionen noch valutieren.

c) Für den Fonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Summe der Ausübungspreise solcher Optionen im Zeitpunkt des Verkaufs 25% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Diese Anlagegrenze gilt nicht, soweit verkaufte Call-Optionen durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind. Im übrigen muß der Fonds jederzeit in der Lage sein, die Deckung von Positionen aus dem Verkauf ungedeckter Call-Optionen sicherzustellen.

d) Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Put-Optionen, so muß der Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft nachkommen zu können.

## 7. Finanzterminkontrakte

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Finanzterminkontrakte als Zinsterminkontrakte sowie als Kontrakte auf Aktienindizes kaufen und verkaufen, soweit diese Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt, für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

b) Durch den Handel mit Finanzterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Aktien- und Rentenpositionen gegen Kursverluste absichern. Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Call-Optionen auf Finanzinstrumente verkaufen oder Put-Optionen auf Finanzinstrumente kaufen.

Der Fonds kann Finanzterminkontrakte zu anderen als zu Absicherungszwecken kaufen und verkaufen. Dies ist mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße (Einschuß) sofort geleistet werden muß. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

c) Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

d) Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf das Netto-Fondsvermögen zu keiner Zeit übersteigen. Hierbei bleiben Verkäufe von Call-Optionen außer Betracht, die durch angemessene Werte im Fondsvermögen unterlegt sind.

#### 8. Wertpapierleihe und Pensionsgeschäfte

a) Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können bis zu 50% der im Fonds befindlichen Wertpapiere auf höchstens 30 Tage ausgeliehen werden. Voraussetzung ist, daß dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch eine auf solche Geschäfte spezialisierte Finanzeinrichtung erster Ordnung organisiert ist.

Die Wertpapierleihe kann mehr als 50% des Wertpapierbestandes erfassen, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Der Fonds muß im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organisationen begeben oder garantiert und zugunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

b) Der Fonds kann von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen. Dabei muß der Vertragspartner eines solchen Geschäfts eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert sein. Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäfts kann der Fonds die gegenständlichen Wertpapiere nicht veräußern. Der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte wird stets auf einem Niveau gehalten, das dem Fonds ermöglicht, jederzeit seinen Verpflichtungen aus solchen Geschäften nachzukommen.

#### 9. Devisensicherung

Zur Absicherung von Devisenrisiken kann der Fonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Call-Optionen auf Devisen verkaufen und Put-Optionen auf Devisen kaufen. Die beschriebenen Operationen dürfen nur auf einem anerkannten und für das Publikum offenen Markt durchgeführt werden, dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist.

Der Fonds kann zu Absicherungszwecken außerdem auch Devisen auf Termin verkaufen bzw. umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit Finanzeinrichtungen erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf diese Geschäfte spezialisiert sind.

Devisensicherungsgeschäfte setzen eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

#### 10. Flüssige Mittel

Der Fonds darf flüssige Mittel halten. Diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter besitzen.

#### 11. Weitere Anlagerichtlinien

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für den Fonds solcher Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Verwendung solcher Techniken und Instrumente im Hinblick auf die ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht. Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte mit Zinssätzen, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können. Solche Geschäfte sind ausschließlich mit erstklassigen Finanzinstitutionen zulässig, die auf diese Art von Geschäften spezialisiert sind.

b) Wertpapierleerverkäufe sind nicht zulässig.

c) Das Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

d) Das Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

e) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, wo Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

#### 12. Kredite und Belastungsverbote

a) Das Fondsvermögen darf nur insoweit zur Sicherung verpfändet, übereignet bzw. abgetreten oder sonst belastet werden, als dies an einer Börse oder einem geregelten Markt oder aufgrund verbindlicher Auflagen gefordert wird.

b) Kredite dürfen bis zu einer Obergrenze von 10% des Netto-Fondsvermögens aufgenommen werden, sofern diese Kreditaufnahme nur für kurze Zeit erfolgt.

c) Im Zusammenhang mit dem Erwerb oder der Zeichnung nicht voll einbezahlter Wertpapiere können Verbindlichkeiten zu Lasten des Fondsvermögens übernommen werden, die jedoch zusammen mit den Kreditverbindlichkeiten gem. Buchst. b) 10% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

d) Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

#### Art. 5. Fondsanteile

Fondsanteile werden durch Anteilzertifikate ggfs. mit zugehörigen Ertragsscheinen verbrieft, die auf den Inhaber lauten, sofern im Besonderen Teil keine andere Bestimmung getroffen wurde.

Alle Fondsanteile haben gleiche Rechte.

Ausgabe und Rücknahme der Anteile sowie die Auszahlung von Ausschüttungen erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie über jede Zahlstelle.

#### Art. 6. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rück-

nahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des Fonds oder der Anteilinhaber erforderlich erscheint.

In diesem Fall wird die Depotbank auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

#### **Art. 7. Anteilwertberechnung**

1. Der Wert eines Anteils lautet auf die für den Fonds festgelegte Währung (im folgenden «Fondswährung» genannt). Er wird für den Fonds unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft an jedem Bankarbeitstag in Luxemburg und Frankfurt am Main (im folgenden «Bewertungstag» genannt) berechnet, sofern im Besonderen Teil keine andere Bestimmung getroffen wurde. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des Fonds. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

- a) Wertpapiere, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.
- b) Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber an einem anderen organisierten Wertpapiermarkt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.
- c) Falls solche Kurse nicht marktgerecht sind oder falls für andere als die unter Buchstaben a) und b) genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt werden, werden diese Wertpapiere ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln festlegt.
- d) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.
- e) Festgelder können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht.
- f) Alle nicht auf die Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.

2. Für den Fonds wird ein Ertragsausgleichskonto geführt.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für umfangreiche Rücknahmeanträge, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, den Anteilwert auf der Basis der Kurse des Bewertungstages bestimmen, an dem sie für den Fonds die erforderlichen Wertpapierverkäufe vornimmt; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Zeichnungsanträge für den Fonds.

#### **Art. 8. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes**

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

1. während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, wo ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden geregelten Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;
2. in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

#### **Art. 9. Rücknahme von Anteilen**

1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag gemäß Artikel 7 und wird zum Rücknahmepreis gemäß Artikel 19 getätigt. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag.

2. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

3. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

#### **Art. 10. Abschlußprüfung**

Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

#### **Art. 11. Verwendung der Erträge**

Der Verwaltungsrat bestimmt, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung für den Fonds erfolgt. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kapitalgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Werterhöhungen sowie Kapitalgewinne aus den Vorjahren zur Ausschüttung gelangen. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können in bar ausgezahlt werden. Erträge, die innerhalb der in Art. 15 festgelegten Fristen nicht abgefordert wurden, verfallen zugunsten des Fonds.

**Art. 12. Änderungen des Verwaltungsreglements**

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.
2. Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, fünf Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft.

**Art. 13. Veröffentlichungen**

1. Ausgabe und Rücknahmepreise können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erfragt werden. Sie werden außerdem in mindestens einer überregionalen Tageszeitung eines jeden Vertriebslandes veröffentlicht.
2. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.
3. Prospekt und Verwaltungsreglement sowie Jahres- und Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich. Der Depotbankvertrag sowie die Satzung der Verwaltungsgesellschaft können am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und bei den Zahlstellen an ihrem jeweiligen Hauptsitz eingesehen werden.

**Art. 14. Auflösung des Fonds**

1. Der Fonds kann jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.
2. Eine Auflösung des Fonds erfolgt in den vom Gesetz vorgesehenen Fällen zwingend, unter anderem falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird, und wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.
3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Auflösung des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilinhaber des Fonds nach deren Anspruch verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluß des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.
4. Die Anteilinhaber, deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können weder die Auflösung noch die Teilung des Fonds beantragen.
5. Der Fonds kann durch Beschluß des Verwaltungsrates in einen anderen Fonds eingebracht werden (Fusion). Dieser Beschluß wird entsprechend den Bestimmungen des vorstehenden Absatzes 2 veröffentlicht. Die Durchführung der Fusion vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden Fonds. Abweichend zu der Fondsauflösung (Abs. 3) erhalten die Anleger des Fonds Anteile des aufnehmenden Fonds, deren Anzahl sich auf der Grundlage des Anteilwertverhältnisses der betroffenen Fonds zum Zeitpunkt der Einbringung errechnet und gegebenenfalls ein Spitzenausgleich. Die Durchführung der Fusion wird vom Wirtschaftsprüfer des Fonds kontrolliert.

**Art. 15. Verjährung und Vorlegungsfrist**

1. Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 14 Abs. 3 enthaltene Regelung.
2. Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt 5 Jahre.

**Art. 16. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache**

1. Das Verwaltungsreglement des Fonds unterliegt luxemburger Recht. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern und der Verwaltungsgesellschaft. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.
2. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist maßgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

*Besonderer Teil***Art. 17. Anlagepolitik**

Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer Wertsteigerung für den Fall, daß die Kurse vornehmlich an den europäischen Aktien- und Rentenmärkten steigen. Der Fonds wird als gemischter Fonds vorwiegend in Aktien, fest bzw. variabel verzinslichen Wertpapieren, Wandelanleihen und Genußscheinen investieren. Der Fonds wird insbesondere, in Übereinstimmung mit den in Artikel 4 Absatz 6 c) und d) und Absatz 7 c) und d) genannten Anlagegrenzen, die Möglichkeit nutzen, Optionen und Finanzterminkontrakte zur Optimierung des Anlageziels einzusetzen. Bezüglich der Chancen und Risiken solcher Geschäfte wird auf Artikel 4 Absatz 6 und 7 des Verwaltungsreglement hingewiesen.

Das Fondsvermögen kann darüber hinaus in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

**Art. 18. Garantie**

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert, daß der Anteilwert des Fonds zuzüglich etwaiger Ausschüttungen (Garantiewert) am 30. Juli 2009 mindestens Euro 100,- beträgt bzw. sollten 80% des höchsten Anteilwertes während des Garantiezeitraums (30. Juli 2002 bis 30. Juli 2009) einen höheren Betrag ergeben, ist dieser garantiert. Zwischenzeitlich kann der Mindestanteilwert sowohl über- als auch unterschritten werden. Sollte der Garantiewert (mind. 100,- Euro bzw. 80% des höchsten Anteilwertes) nicht erreicht werden, wird die DWS INVESTMENT S.A. den Differenzbetrag am Laufzeitende aus eigenen Mitteln in das Fondsvermögen einzahlen. Die Mindestgarantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des Fonds.

Sofern steuerliche Änderungen innerhalb des Garantiezeitraums die Wertentwicklung des Fonds negativ beeinflussen, ermäßigt sich die Garantie um den Betrag, den diese Differenz einschließlich entgangener markt- und laufzeitgerechter Wiederanlage pro Anteil ausmacht.

**Art. 19. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis**

1. Die Fondswährung ist der Euro.
2. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 0%. Er ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.
3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

**Art. 20. Anteile**

Die Fondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

**Art. 21. Kosten**

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 2% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes.
2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen
  - a) ein Entgelt in Höhe von bis zu 0,1 % p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes;
  - b) eine Bearbeitungsgebühr von 0,125% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds (soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen).
3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt - soweit nicht vorstehend anders bestimmt - zum Monatsende. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen und den Kapitalgewinnen sowie zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.
4. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fonds neben den Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Wertpapieren und sonstigen Vermögensgegenständen folgende Kosten belasten:
  - a) Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
  - b) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber dieses Fonds handeln;
  - c) Kosten der Wirtschaftsprüfer;
  - d) Sonstige Kosten der Anlage und Verwaltung des Fondsvermögens. Gründungskosten und weitere Kosten die in diesem Zusammenhang stehen, können dem Fondsvermögen belastet und im laufenden Geschäftsjahr abgeschrieben werden.

**Art. 22. Rechnungsjahr**

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2003. Der erste geprüfte Jahresbericht wird zum 31. Dezember 2003 erscheinen; ein erster ungeprüfter Zwischenbericht erscheint zum 31. Dezember 2002.

**Art. 23. Dauer des Fonds**

Die Laufzeit des Fonds ist befristet. Der Fonds wird am 30.7.2009 aufgelöst. Das Recht der Verwaltungsgesellschaft zur Fusion nach Artikel 14 Punkt 5 ist im Hinblick auf die bestehende Garantie ausgeschlossen. Nach Ablauf der Laufzeit wird die Verwaltungsgesellschaft die Depotbank beauftragen, den Nettoliquidationserlös an die Anteilinhaber zu verteilen.

Luxemburg, den 12. Juni 2002.

DWS INVESTMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 63, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45248/999/402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2002.

**ARGENTA-FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 26.881.

L'an deux mille deux, le trente et un mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ARGENTA-FUND (l'«Assemblée»), une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable constituée en vertu de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 novembre 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial»), en date du 6 janvier 1988, tel que modifié par un acte du 1<sup>er</sup> juin 1990, publié au Mémorial, en date du 7 août 1990 et par un acte du 11 mai 2000, publié au Mémorial, en date du 20 septembre 2000.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Aloïs Frans Van Nyverseel, directeur de banque, demeurant à Haacht,

qui nomme comme secrétaire Madame Cathy Thomas, employée, demeurant à Mussy-la-Ville.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Linda Ziadi, employée, demeurant à Villerupt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que la présente Assemblée a été convoquée par des avis publiés:

- a) Au De Financieel Economische Tijd le 26 avril 2002 et le 14 mai 2002.
- b) Au Lëtzebuerger Journal le 26 avril 2002 et 14 mai 2002
- c) Au Luxemburger Wort le 26 avril 2002 et 14 mai 2002
- d) Au Mémorial le 26 avril 2002 et le 14 mai 2002.

II. Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

1) Approuver les amendements, révisions ou ajouts aux dispositions des statuts de la Société (les «Statuts»), requis afin de remplacer les Statuts existants par une nouvelle version coordonnée des Statuts, avec effet au 19 avril 2002 ou au 17 mai 2002 si le quorum de présence requis par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'était pas atteint lors de l'assemblée du 19 avril 2002, dans les termes du projet qui peut être consulté au siège social de la Société, et entre autres, la suppression de la possibilité pour la Société d'émettre des actions de distribution.

2) Divers

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV. Que la résolution sur le point 1) porté à l'ordre du jour doit être prise par le vote affirmatif d'au moins deux-tiers des votes exprimés à l'Assemblée.

V. Qu'il appert de la liste de présence que sur les 130.801 actions en circulation, 5.327 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée Générale qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 19 avril 2002 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas atteintes.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'Assemblée décide d'approuver les amendements, révisions ou ajouts aux dispositions des Statuts requis afin de remplacer les Statuts existants par une nouvelle version coordonnée de ces Statuts dans les termes du projet soumis à l'Assemblée et décide notamment de supprimer la possibilité pour la Société d'émettre des actions de distribution. Par conséquent, elle modifie les articles 6 à 12, 19, 28, 30, 32 et 33 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

**«Art. 6. Capital Social**

Le capital de la Société est à tout moment égal au total des actifs nets des compartiments de la Société tel que défini par l'article 9 des présents statuts.

Les produits de l'émission des actions seront investis, conformément à l'article 2 des présents statuts, dans une sélection de valeurs mobilières.

Ces actions sont intégralement libérées et sont sans mention de valeur nominale.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents (1.239.467,62 euros).

**Art. 7. Variations du Capital**

Le capital est susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la Sicav de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Sicav aux actionnaires qui en font la demande.

**Art. 8. Emission et Rachat des Actions**

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette de l'action telle que définie à l'article 9 des présents statuts, augmentée des commissions



d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Sicav ou à toute autre personne ou établissement dûment autorisé, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles.

Lorsque la Sicav offre des actions en souscription, le prix auquel ces actions seront émises sera égal à la valeur nette de l'action telle que définie dans les présents statuts, article 9.

Le prix ainsi déterminé sera payable dans la devise de référence du compartiment, au plus tard trois jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant le jour où a été déterminée la valeur nette d'inventaire applicable selon le document décrivant les conditions de souscription et de rachat des actions.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Sicav.

Le prix de rachat sera payé dans la devise de référence du compartiment en principe trois jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant celui où est déterminée la valeur nette d'inventaire applicable et sera égal à la valeur nette de celle-ci définie à l'article 9 ci-après.

Les actions rachetées par la Sicav sont annulées.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par lettre ou télex irrévocables adressés aux établissements habilités à cet effet par le conseil d'administration.

La valeur nette des actions de chaque compartiment de la Sicav ainsi que le prix d'émission et de rachat seront déterminés chaque mardi ou, si le mardi n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, le dernier jour ouvrable bancaire avant le mardi.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes d'émission ou de remboursement, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur de l'action de la Société qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions et les remboursements simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une valeur nette unique.

Le conseil d'administration est, en outre, autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Sicav, ainsi que les émissions, les remboursements d'actions et les conversions dans les cas suivants:

a. Lorsqu'une bourse ou un marché fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou plusieurs compartiments de la Société est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions.

b. Lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs d'un ou plusieurs compartiments de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont, soit suspendues, soit soumises à restrictions.

c. Lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société sont suspendus ou lorsque pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement d'un ou de plusieurs compartiments de la Société ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables.

d. Lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou de plusieurs compartiments de la Société ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour leur compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux.

e. Lorsque des facteurs relevant entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire et échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'action de la Société l'empêchent de disposer des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société et de déterminer la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments d'une manière normale ou raisonnable.

f. A la suite d'une éventuelle décision de dissoudre un ou plusieurs compartiments de la Société.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou plusieurs compartiments de la Société sera publiée dans le Luxemburger Wort et notifiée aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions par la Sicav au lieu où ils en feront la demande, conformément aux dispositions de l'article 8 des présents statuts.

#### **Art. 9. Calcul de la Valeur Nette de l'Action**

La valeur nette d'inventaire par action est déterminée dans chaque compartiment de la Société, sous la responsabilité du conseil d'administration, dans la devise dans laquelle le compartiment est libellé.

La valeur de l'action est déterminée en divisant la valeur de l'actif net du compartiment par le nombre d'actions en circulation à la même date.

La valeur nette d'inventaire d'une action est fonction de la valeur de l'actif net du compartiment au titre duquel cette action est émise.

L'évaluation est déterminée selon les principes suivants:

a. Les titres cotés à une bourse officielle, ou sur un autre marché réglementé sont évalués sur la base du dernier cours connu et, s'il y a plusieurs marchés, sur la base du dernier cours du marché principal pour le titre considéré, à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

b. Les titres non cotés à une bourse ou sur un autre marché réglementé, ainsi que les titres cotés dont les cours ne sont pas représentatifs, sont évalués à leur dernière valeur marchande connue ou en l'absence de valeur marchande, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par la Société.

c. Les valeurs exprimées en devises autres que la devise d'évaluation du compartiment sont converties dans la devise du compartiment concerné au dernier cours connu.

d. Les titres ayant une échéance résiduelle inférieure à douze mois pourront être évalués selon la méthode dite «amortized cost basis», méthode qui consiste à prendre en considération, après l'achat, un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance finale.

Des provisions adéquates seront constituées pour les dépenses mises à charge de chacun des compartiments de la Société et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors bilan suivant des critères équitables et prudents.

#### **Art. 10. Forme des Actions.**

Toute action, quel que soit le compartiment dont elle relève, sera émise au porteur.

Les actions sont représentées par des certificats au porteur. Les actions sont disponibles en coupures de 1, 5 ou 25 actions.

Chaque action donne droit à une voix, quel que soit le compartiment dont elle relève.

Les actions, qui sont toutes sans mention de valeur nominale, ne donnent aucun droit préférentiel de souscription lors de l'émission d'actions nouvelles. Toute action donne un droit de vote lors des Assemblées Générales quel(le) que soit sa valeur ou le compartiment duquel elle relève. Toutes les actions doivent être entièrement libérées.

Les certificats d'actions sont signés par deux administrateurs ou par un administrateur et une personne ou organisme habilités à cet effet par le conseil d'administration. Les signatures des administrateurs seront manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat.

A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Sicav que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Sicav déterminera notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Sicav pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Sicav. Ces certificats endommagés seront remis à la Sicav et annulés sur le champ. La Sicav peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées par la Sicav en relation avec l'émission d'un nouveau certificat ou avec la destruction de l'ancien certificat.

#### **Art. 11. Frais de Gestion**

Chaque compartiment de la Société prend à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement et plus particulièrement:

- la rémunération du conseil en investissement,
- la rémunération de la Banque Dépositaire,
- les honoraires du Réviseur d'Entreprises,
- les frais de publication et d'information des participants, notamment les frais d'impression et de distribution des prospectus d'émission et des rapports périodiques,
- les frais d'établissement, en ce compris les frais de procédure nécessaires à la constitution de la Société et à son agrément par les autorités compétentes,
- les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les titres du portefeuille,
- tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses revenus et sur les services qui lui sont facturés,
- la taxe d'abonnement de 0,05 % l'an, ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle,
- les frais de conservation facturés par les correspondants et les frais relatifs aux distributions de dividendes, le cas échéant.

Les frais courants à charge d'un compartiment de la Sicav seront imputés en premier lieu sur ses revenus, à défaut sur les gains réalisés en capital et à défaut sur les actifs de celui-ci.

Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des actifs nets de chaque compartiment. La Sicav est liée par tout engagement, quel que soit le compartiment auquel il correspond.

Les dépenses relatives à la constitution de la Société ont été payées par la Société.

#### **Art. 12. Conversion**

Tout actionnaire d'un compartiment de la Société peut à tout moment demander la conversion des actions qu'il détient dans un compartiment en actions d'un autre compartiment, sauf pendant une période éventuelle de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La conversion sera effectuée sur base de la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment qui suivra la réception de la demande, la différence éventuelle de prix devant être réglée à l'actionnaire dans les cinq jours ouvrables qui suivent la détermination de la valeur nette d'inventaire en question.

Toute demande de conversion doit être accompagnée des certificats d'action à échanger.

Pour toute conversion, il ne pourra être perçu de frais autres que des frais administratifs au profit de la Banque Dépositaire.

#### **Art. 19. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la Sicav, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Sicav.

L'assemblée générale annuelle déterminera tous les ans, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée aux actions de chaque compartiment.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, comprenant sans limitation les restrictions relatives

- (a) aux emprunts de la Société, et à la mise en gage de ses avoirs,
- (b) au pourcentage maximum des avoirs que chaque compartiment de la Société peut investir sous n'importe quelle forme ou sorte d'actions et au pourcentage maximum de n'importe quelle forme ou sorte d'actions que chaque compartiment de la Société peut acquérir,
- (c) si et dans quelle mesure chaque compartiment de la Société peut investir dans d'autres organismes de placement collectif.

#### **Art. 28. Fonctionnement de l'Assemblée**

Les quorum requis par la loi s'appliqueront aux assemblées des actionnaires de la Sicav dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières reprises par la loi) et aux affaires se rapportant à ces points.

#### **Art. 30. Exercice Social et Affectation des Résultats**

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.

Les plus-values en capital et les autres revenus reçus seront réinvestis dans le compartiment concerné. Néanmoins, le conseil d'administration pourra proposer à l'assemblée le paiement d'un dividende dans les limites prévues à l'article 26 de la loi du 30 mars 1988. Dans ce cas, les dividendes annoncés seront payés aux temps et lieux à déterminer par le conseil d'administration dans les cinq mois de la clôture de l'exercice. Les dividendes non perçus seront prescrits après cinq ans et reviendront au compartiment concerné.

Les résultats annuels de la Sicav seront ventilés entre les compartiments en proportion de leurs actifs nets.

#### **Art. 32. Liquidation**

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts:

(1) Si le capital social de la Sicav, tous compartiments confondus, est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Sicav à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

(2) Si le capital social de la Sicav, tous compartiments confondus, est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Sicav à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

(3) La convocation doit se faire de façon que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets du compartiment dont ces actions relèvent.

#### **Art. 33. Modifications Statutaires**

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum, de présence et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment est en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce compartiment.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, 27, boulevard Prince Henri, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux personnes comparantes, les membres du bureau ont signé avec nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant souhaité signer.

Signé: A. F. Van Nyverseel, C. Thomas, L. Ziadi, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 135S, fol. 60, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

F. Baden.

(43300/200/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2002.

**ARGENTA-FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 26.881.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

F. Baden.

(43301/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2002.

---

**MERRILL LYNCH LUXEMBOURG FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 69.505.

Les états financiers au 31 décembre 2001 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 33, case 7 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés près du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg le 14 juin 2002.

Par résolution de l'assemblée générale des actionnaires, Madame Mary F. Dargan, Company Executive, Lower Grand Canal Street, Dublin 2, Irlande et Messieurs John G. Shane, Company Executive, 4, World Financial Center, New-York, NY 10080, Etats-Unis d'Amérique, Eirik Diesen, Company Executive, 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Emiel A. Willems, Company Executive, 33 Chester Street, Londres SW1X 7XD, Royaume-Uni et Joachim Willnow, Company Executive, Hammanstr. 27, 60322 Frankfurt, Allemagne ont été réélus administrateurs pour une période prenant fin à la prochaine assemblée annuelle;

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen a été réélue comme commissaire aux comptes pour une période prenant fin à la prochaine assemblée annuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MERRILL LYNCH LUXEMBOURG FINANCE S.A.*

Signature

(43767/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

---

**MERRILL LYNCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 39.046.

Les états financiers au 31 décembre 2001 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 35, case 7 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés près du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg le 14 juin 2002.

Par résolution de l'assemblée générale des actionnaires, Mesdames Mary F. Dargan, Company Executive, Lower Grand Canal Street, Dublin 2, Irlande, Emily Denvir, Company Executive, 10B Mexfield Road, Putney, SW15 2RQ London, United Kingdom et Messieurs John G. Shane, Company Executive, 4, World Financial Center, New-York, NY 10080, U.S.A., Eirik Diesen, Company Executive, 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Joachim Willnow, Company Executive, Hammanstr. 27, 60322 Frankfurt, Germany ont été réélus administrateurs pour une période prenant fin à la prochaine assemblée annuelle;

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen a été réélue comme commissaire aux comptes pour une période prenant fin à la prochaine assemblée annuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MERRILL LYNCH S.A.*

Signature

(43768/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

---

**MC BILLS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 86.299.

En date du 6 février 2002, l'Etude Henon, établie au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, et la société MC BILLS HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B n° 86.299 ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 5, case 2.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29229/720/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**INTERNATIONAL INDUSTRIAL SHAREHOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 41.416.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2002, vol. 566, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(29113/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**INTERNATIONAL INDUSTRIAL SHAREHOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 41.416.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui a eu lieu le 22 février 2002 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- l'assemblée a décidé sur l'affectation du résultat;
- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes;
- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat de Madame Simone Retter et de nommer en tant que nouveaux administrateurs de la société:

Madame Catherine Koch, demeurant à Luxembourg;

Madame Ute Bräuer, demeurant à Luxembourg

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant sur les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

*Pour INTERNATIONAL INDUSTRIAL SHAREHOLDING S.A.*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2002, vol. 566, fol. 98, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(29114/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**CORDWEL ENGINEERING CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 62.163.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 3 juillet 2001 que:

- Le capital social a été converti en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, et augmenté pour le porter à 31.000,- EUR.
- En conséquence, l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts a été modifié pour lui donner la teneur suivante:  
«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.»
- L'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Patrick Aflalo.

*Pour extrait sincère et conforme.*

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 2, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(29125/677/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**CORDWEL ENGINEERING CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 62.163.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(29126/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**ION INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 20.000,- USD.**

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 70.981.

—  
EXTRAIT

Les comptes annuels du 9 juillet 1999 au 31 décembre 1999, tels qu'approuvés par l'actionnaire unique et enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

*Extrait du procès-verbal des résolutions de l'actionnaire unique du 29 août 2001*

ION HOLDINGS LLC, une société régie par le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, en sa qualité d'actionnaire unique a décidé d'approuver les comptes pour la période du 9 juillet 1999 au 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ION INVESTMENTS, S.à r.l.*

Signature

(29123/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**ION INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 20.000,- USD.**

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 70.981.

—  
EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, tels qu'approuvés par l'actionnaire unique et enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

*Extrait du procès-verbal des résolutions de l'actionnaire unique du 29 août 2001*

ION HOLDINGS LLC, une société régie par le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, en sa qualité d'actionnaire unique a décidé d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ION INVESTMENTS, S.à r.l.*

Signature

(29121/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**LUXTEAM FOUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 56.073.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 28 juin 2001 que:

\* Le capital social de la société a été converti en Euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

\* En conséquence l'article 5 al. 1 des statuts a été modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cent (30.986,69 EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait sincère et conforme.

(29131/677/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**LUXTEAM FOUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 56.073.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(29132/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**VILMOB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 53.544.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 2 juillet 2001 que:

\* Sont réélus au poste d'administrateurs:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Est réélue au poste de commissaire aux comptes:

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., sise à Luxembourg

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007.

\* Le capital social de la société a été converti en Euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

\* En conséquence l'article 5. al. 1 des statuts a été modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 2, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29129/677/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**VILMOB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 53.544.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(29130/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**TRADE CLEAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 51.820.

—  
*Extrait d'une décision circulaire du Conseil d'administration du 16 avril 2002*

Il résulte d'une décision circulaire du Conseil d'Administration que:

- en accord avec l'article 60 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales et avec l'article 10 des statuts de la société, Monsieur Luc Gilbert, gérant de société, demeurant à B-3370 Boutersem (Belgique), Pastoriestraat, 91, a été nommé aux fonctions de directeur de la société;

- la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion a été conférée à Monsieur Luc Gilbert en sa qualité de directeur de la société, qui pourra engager individuellement la société envers tout tiers dans la limite de cette gestion.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour TRADE CLEAN S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 4, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29119/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**TRADE CLEAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 51.820.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 16 avril 2002 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire que:

- l'assemblée a constaté la démission de Monsieur Jean-Pierre Moury de ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué de la société, avec effet au 2 avril 2002, et lui a donné pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

- l'assemblée a constaté la démission de Monsieur Claude Salaets, administrateur, et de Monsieur Luc Gilbert, administrateur et administrateur-délégué, avec effet au 16 avril 2002 et leur a donné pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

- l'assemblée a nommé aux fonctions de nouveaux administrateurs de la société les personnes suivantes:  
Monsieur Eric Gilbert, directeur commercial, demeurant à B-3012 Leuven (Belgique), Eikenbergstraat, 57;  
Madame Christine Gilbert, employée, demeurant à B-3020 Herent (Belgique), Oud-Strijdersstraat, 47/4;  
Madame Carla Deputter épouse Gilbert, employée, demeurant à B-3370 Boutersem (Belgique), Pastoriestraat, 91.

Leurs mandats arriveront à échéance lors de la prochaine assemblée statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de révoquer le mandat de AGIS, S.à r.l., actuel commissaire aux comptes de la société, avec effet au 16 avril 2002 et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

- l'assemblée a décidé de nommer aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes de la société:

THEMIS AUDIT LIMITED, établie et ayant son siège social à Abbott Building, P. O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Son mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour TRADE CLEAN S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 4, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29120/250/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

### **GPA GESTION DE PARTICIPATIONS ACTIONNAIRES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 82.950.

L'an deux mille deux. Le quinze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GPA GESTION DE PARTICIPATIONS ACTIONNAIRES S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 82.950 constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 5 juillet 2001, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Christelle Mathieu, employée privée, demeurant à Bellefontaine (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la réalisation au Luxembourg ou à l'étranger d'études de faisabilité, de recherches préliminaires, de conformité technique et économique, d'impact sur l'environnement, d'analyse de systèmes, d'analyse des coûts, de planification et toutes les activités de consultance et d'assistance y relatives s'inscrivant dans le secteur du bâtiment (construction, reconstruction, transformation, extension et adaptation de tout immeuble), des transports (routes et autoroutes, chemins de fer, voies navigables, ports et chantiers portuaires), de l'hydraulique (grands travaux hydrauliques, digues et barrages, installations hydroélectriques, fleuves, canaux et tunnels, systèmes de distribution des eaux, centrales de purification), du territoire (recherches hydrauliques, statiques et géotechniques, planification territoriale) et de l'environnement (centres de traitement des déchets ménagers et industriels, égouts, centres de traitement des déchets toxiques, solides et liquides) à l'exclusion de la construction en direct de biens immobiliers.

La société peut en outre, exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières nécessaires à l'atteinte de l'objectif social.

Elle peut acquérir, directement ou indirectement, des participations dans d'autres sociétés ou entreprises ayant un objet social similaire, voisin ou complémentaire au sien.



La société peut enfin se porter caution, aval, accorder des hypothèques ou toutes autres garanties personnelles et effectives.»

2.- Suppression du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 6 des statuts.

3.- Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.»

4.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du, capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la réalisation au Luxembourg ou à l'étranger d'études de faisabilité, de recherches préliminaires, de conformité technique et économique, d'impact sur l'environnement, d'analyse de systèmes, d'analyse des coûts, de planification et toutes les activités de consultance et d'assistance y relatives s'inscrivant dans le secteur du bâtiment (construction, reconstruction, transformation, extension et adaptation de tout immeuble), des transports (routes et autoroutes, chemins de fer, voies navigables, ports et chantiers portuaires), de l'hydraulique (grands travaux hydrauliques, digues et barrages, installations hydroélectriques, fleuves, canaux et tunnels, systèmes de distribution des eaux, centrales de purification), du territoire (recherches hydrauliques, statiques et géotechniques, planification territoriale) et de l'environnement (centres de traitement des déchets ménagers et industriels, égouts, centres de traitement des déchets toxiques, solides et liquides) à l'exclusion de la construction en direct de biens immobiliers.

La société peut en outre, exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières nécessaires à l'atteinte de l'objectif social.

Elle peut acquérir, directement ou indirectement, des participations dans d'autres sociétés ou entreprises ayant un objet social similaire, voisin ou complémentaire au sien.

La société peut enfin se porter caution, aval, accorder des hypothèques ou toutes autres garanties personnelles et effectives.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer le troisième alinéa de l'article six des statuts.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article dix des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Domenico Marcello Greco comme administrateur de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer:

Monsieur Ricardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg;

comme nouvel administrateur de la société et de confirmer la nomination du 21 décembre 2001 de:

a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);

c) Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Stegen, comme administrateurs de la société.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2002.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Beernaerts, E. Brix, C. Mathieu, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1<sup>er</sup> mars 2002, vol. 517, fol. 20, case 9.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 avril 2002.

J. Seckler.

(29199/231/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

**TONFA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 37.563.

Les statuts coordonnés au 4 juin 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

*A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l.*

A.T.T.C. S.A. (gérant)

J.P. Van Keymeulen

*Administrateur-délégué*

*A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.*

A.T.T.C. S.A. (gérant)

E. Patteet

*Administrateur-délégué*

(29133/813/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**JUVACO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 51.075.

Les statuts coordonnés au 31 mai 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

*A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l.*

A.T.T.C. S.A. (gérant)

J.P. Van Keymeulen

*Administrateur-délégué*

*A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.*

A.T.T.C. S.A. (gérant)

E. Patteet

*Administrateur-délégué*

(29134/813/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**DUET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- CONDOR HOLDING, S.à r.l., société à responsabilité limitée holding, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

représentée par un de ses deux gérants, à savoir:

Maître Carl Linde, avocat, demeurant à GB-ECI 4NG Londres, 235, St John Street,

ici représentée par Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 27 mars 2002,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- COMPAGNIE HOLDING FINANCIERE HIRSCH SNCA, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, représentée par sa gérante, HOLDING PATRIMONIALE HIRSCH, S.à r.l., avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

représentée par son gérant, Monsieur Robert Hirsch, conseiller financier, demeurant à CH-1204 Genève, 7, cours de Rive,

ici représentée par Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lausanne, le 21 mars 2002,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

3.- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., société anonyme holding, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

représentée par son président du conseil d'administration, Maître Alain Lorang, prénommé,  
4.- COMPAGNIE FINANCIERE SMYRNA S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- a) Maître Alain Lorang, prénommé,
- b) Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, prénommée.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de DUET HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix-huit mille euros (EUR 98.000,-), divisé en neuf cent quatre-vingts (980) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, et les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'agrément des propriétaires d'actions représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, le consentement n'est pas requis lorsque ces actions sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Le refus d'agrément doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'actionnaire cédant. Celui-ci peut alors obliger ses co-actionnaires à acheter ou à faire acheter les actions dont la cession est envisagée.

La valeur d'une action est fixée chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux de ses administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué et du président.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille trois.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- CONDOR HOLDING, S.à r.l., prénommée, deux cent quatre-vingts actions . . . . .	280
2.- COMPAGNIE HOLDING FINANCIERE HIRSCH SNCA, prénommée, deux cent quatre-vingts actions . . . . .	280
3.- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., prénommée, deux cent quatre-vingts actions . . . . .	280
4.- COMPAGNIE FINANCIERE SMYRNA S.A., prénommée, cent quarante actions . . . . .	140
Total: neuf cent quatre-vingts actions . . . . .	980

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de vingt-quatre mille cinq cents euros (EUR 24.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à six et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,
  - b) Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,
  - c) Maître Carl Linde, avocat, demeurant à GB-Londres ECIV 4NG, 235, St John Street,
  - d) Maître Stephen Goldberg, avocat, demeurant à GB-Londres ECIV 4NG, 235, St John Street,
  - e) Monsieur Henry Gabay, conseiller financier, demeurant à GB-Londres SW1 X 9HX, 41, Lowendes Street,
  - f) COMPAGNIE HOLDING FINANCIERE HIRSCH SNCA, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire: FIDU-CONCEPT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.
- 5.- Est nommé président du conseil d'administration: Maître Alain Lorang, prénommé.
- 6.- Le siège social est établi à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and two, on the twenty-eighth day of March.

Before Us Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

- 1.- CONDOR HOLDING, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée holding», with registered office in L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,  
represented by one of its two managers, Mr Carl Linde, attorney at law, residing in GB-ECIV 4NG London, 235, St John Street,  
represented here by Mr Alain Lorang, attorney at law, residing in L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,  
by virtue of a proxy given in Luxembourg on 27 March 2002,  
which proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities,
- 2.- COMPAGNIE HOLDING FINANCIERE HIRSCH SNCA, with registered office in L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,  
represented by its manager HOLDING PATRIMONIALE HIRSCH, S.à r.l., with registered office in L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,  
represented by its managing director, Mr Robert Hirsch, financial adviser, residing in CH-1204 Geneva, 7, cours de Rive, represented here by Mrs Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, attorney at law, residing in L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,  
by virtue of a proxy given in Lausanne on 21 March 2002,  
which proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities,
- 3.- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., a «société anonyme holding», with registered office in L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,  
represented by its chairman of the board, Mr Alain Lorang, previously named,
- 4.- COMPAGNIE FINANCIERE SMYRNA S.A., a «société anonyme holding», with registered office in L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,  
represented by two of its directors:
  - a) Mr Alain Lorang, previously named,
  - b) Mrs Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, previously named.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

**Art. 1.** There is hereby formed a holding corporation (société anonyme holding) under the name of DUET HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry out any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of 31 July 1929, on holding companies.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at ninety-eight thousand euros (EUR 98,000.-), divided into nine hundred and eighty (980) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

The shares are registered shares.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares. Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

A shareholder wishing to transfer all or part of his/her shares must inform the board of directors by registered letter, indicating the number of shares for which he/she is applying for transfer, together with their reference numbers and the surnames, first names, occupations and places of residence of the proposed transferees. Within eight days of receipt of this letter, the board of directors shall forward the application to the other shareholders, by registered letter.

The other shareholders shall then have a pre-emptive right to redeem the shares their holder wishes to transfer. This right shall be exercised in proportion to the number of shares owned by each of the shareholders. The failure of any one shareholder to exercise all or part of this pre-emptive right shall increase the proportion available to the other shareholders. The shares may not be divided under any circumstances; should the number of shares to be transferred not be in exact proportion to the number of shares whose holders exercise their pre-emptive right, the remaining shares shall, if no agreement is reached, be allocated by the board of directors by drawing lots.

Shareholders intending to exercise their preferential right must inform the board of directors by registered letter within two months of receipt of the letter informing them of the application for transfer, failing which the pre-emptive right shall lapse. In order to exercise the rights proceeding from the increase, the shareholders shall have the benefit of a further month beginning on expiry of the two month period allowed to shareholders to make known their intention as regards exercise of the pre-emptive right.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless approved by a general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the company capital.

Shares may not be passed on as a result of death to non shareholders unless approved by a general meeting of the shareholders representing at least three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders. In such case, consent shall not be required where the shares are passed on either to heirs entitled to a reserved portion of the estate of the deceased shareholder, or to the surviving spouse, or, where this is provided for in the memorandum and articles of association, to the other statutory heirs.

Refusal of approval must be notified to the transferor shareholder by registered letter with notice of receipt. The shareholder may then require the other shareholders to purchase or arrange for the purchase of the shares that were intended for transfer.

The value of a share shall be fixed each year at the ordinary general meeting of shareholders.

**Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate all or part of its powers regarding the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

The corporation is committed by the joint signatures of two of its directors or by the individual signature of the chairman of the board.

**Art. 6.** The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

The delegates of the board and the chairman are named for the first time by the extraordinary general meeting.

**Art. 7.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

**Art. 8.** The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

**Art. 9.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Monday of the month of June at 11.00 a.m..

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 10.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 11.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

**Art. 12.** The Law of 10 August 1915, on Commercial Companies and the Law of 31 July 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory disposition*

1) The first fiscal year shall begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first of December two thousand and two.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and three.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- CONDOR HOLDING, S.à r.l., previously named, two hundred and eighty shares . . . . .	280
2.- COMPAGNIE HOLDING FINANCIERE HIRSCH SNCA, previously named, two hundred and eighty shares	280
3.- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., previously named, two hundred and eighty shares . . . . .	280
4.- COMPAGNIE FINANCIERE SMYRNA S.A., previously named, one hundred and forty shares. . . . .	140
Total: nine hundred and eighty shares . . . . .	980

The shares have been paid up to twenty-five percent (25%), so that the sum of twenty-four thousand five hundred euros (EUR 24,500.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about three thousand euros (EUR 3,000.-) extraordinary general meeting.

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at six and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mrs Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, attorney at law, residing in L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

b) Mr Alain Lorang, attorney at law, residing in L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

c) Mr Carl Linde, attorney at law, residing in GB-London ECIV 4NG, 235, St John Street,

d) Mr Stephen Goldberg, attorney at law, residing in GB-London ECIV 4NG, 235, St John Street,

e) Mr Henry Gabay, financial director, residing in GB-London SW 1 X 9HX, 41, Lowendes Street,  
 f) COMPAGNIE HOLDING FINANCIERE HIRSCH SNCA, with registered office in L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

3) Has been appointed auditor:  
 FIDU-CONCEPT, S.à r.l., having its registered office in L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and seven.

5) Has been appointed chairman of the board: Mr Alain Lorang, previously named.

6) The registered office of the company is established in L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: A. Lorang, M.-B. Wingerter de Santeul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 134S, fol. 74, case 1. – Reçu 980 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

E. Schlessler.

(29156/227/356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

**PHILIPPE LOCATION ET SERVICES, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2356 Luxembourg, 39, rue de Pulvermühl.

R. C. Luxembourg B 76.022.

L'an deux mille deux, le sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Philippe Lacour, commerçant, demeurant à L-2356 Luxembourg, 39, rue de Pulvermühl;
- 2.- Madame Carola Quakernaat, réceptionniste, demeurant à L-2356 Luxembourg, 39, rue de Pulvermühl;
- 3.- Monsieur Aimé Klenne, maître d'hôtel, demeurant à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains;
- 4.- Monsieur Hervé Binz, maître d'hôtel, demeurant à F-57050 Le Ban Saint Martin, 19 c, rue Lardemelle (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée PHILIPPE LOCATION ET SERVICES, avec siège social à L-2356 Luxembourg, 39, rue de Pulvermühl (R.C. Luxembourg B numéro 76.022), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 690 du 25 septembre 2000.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

- Monsieur Hervé Binz, préqualifié, cède par les présentes dix (10) parts sociales qu'il détient dans la prédite société PHILIPPE LOCATION ET SERVICES à Madame Carola Quakernaat, préqualifiée, qui accepte, au prix de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

- Monsieur Hervé Binz, préqualifié, cède par les présentes quinze (15) parts sociales qu'il détient dans la prédite société PHILIPPE LOCATION ET SERVICES à Monsieur Philippe Lacour, préqualifié, qui accepte, au prix de deux mille deux cent cinquante euros (2.250,- EUR).

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article sept (7) des statuts et les associés les considèrent comme dûment significées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.



Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Philippe Lacour, commerçant, demeurant à L-2356 Luxembourg, 39, rue de Pulvermühl, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Madame Carola Quakernaat, réceptionniste, demeurant à L-2356 Luxembourg, 39, rue de Pulvermühl, vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
3.- Monsieur Aimé Klenne, maître d'hôtel, demeurant à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

*Frais*

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de six cent quatre-vingt euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lacour, C. Quakernaat, A. Klenne, H. Binz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 février 2002, vol. 517, fol. 12, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2002.

J. Seckler.

(29204/231/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

**COAST HELARB EUROPEAN ACQUISITIONS S.A., Société Anonyme en liquidation.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 30.792.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2001, vol. 556, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

*Pour COAST HELARB EUROPEAN ACQUISITIONS S.A., in Liquidation*

Signatures

(29207/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

**COAST HELARB EUROPEAN ACQUISITIONS S.A., Société Anonyme en liquidation.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 30.792.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2001, vol. 556, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

*Pour COAST HELARB EUROPEAN ACQUISITIONS S.A. in Liquidation*

Signatures

(29216/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

**ZETA FIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 57.843.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(29223/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

**ZETA FIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 57.843.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(29224/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

**KRABELSTUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1353 Howald, 41, rue Père Conrad.  
R. C. Luxembourg B 68.129.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(29225/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**KRABELSTUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1353 Howald, 41, rue Père Conrad.  
R. C. Luxembourg B 68.129.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(29226/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**RESTAURANT LA CELLULA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3222 Bettembourg, 67-69, rue de Dudelange.  
R. C. Luxembourg B 86.546.

*Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2002*

Composition du conseil d'administration:

Par une Assemblée Générale Extraordinaire datée du 8 avril 2002, le conseil d'administration de la société RESTAURANT LA CELLULA S.A. se compose désormais comme suit:

- Madame Christel Dufresne, gérante de sociétés, demeurant à L-1450 Luxembourg, 77, Côte d'Eich.
- Monsieur Lorenzo Maggipinto, gérant de sociétés, demeurant à L-1450 Luxembourg, 77, Côte d'Eich.
- Monsieur Donatello Capozzi, gérant de sociétés, demeurant à L-1642 Luxembourg, 7, rue Edouard Grenier.

Le mandat de Monsieur Donatello Capozzi prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.  
Luxembourg, le 8 avril 2002.

*Le Conseil d'Administration*

C. Dufresne / L. Maggipinto / D. Capozzi

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(29227/720/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**MONALISA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 4-6, rue d'Anvers.  
R. C. Luxembourg B 61.693.

Monsieur Donatello Capozzi démissionne avec effet immédiat pour des raisons de convenance personnelle de ses fonctions en tant que gérant technique pour la restauration de la société.

D. Capozzi.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 5, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(29230/720/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**AIG/LINCOLN WESTERN EUROPE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 81.833.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de la réunion de Conseil d'Administration tenue en date du 19 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, volume 566, folio 76, case 5, que

Le siège social de la société est transféré au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg à partir du 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

A. Schwachtgen.

(29401/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

---

**ZETA FIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 57.843.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
tenue en date du 12 avril 2002  
pour statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2000*

*Conseil d'administration:*

Suite à la démission de Monsieur Vandeworde et aux révocations de Madame Sophie Gisiger et Monsieur Philippe Gisiger de leurs fonctions d'administrateurs, l'assemblée générale a décidé de nommer en remplacement avec effet immédiat:

- Monsieur Loen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à Eischen (Luxembourg),
- Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette (Luxembourg),
- COSAFIN, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

Leur mandat respectif prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2005.

*Commissaire aux comptes:*

- Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises demeurant à Luxembourg.

Son mandat respectif prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2005.

*Siège social:*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société ZETA FIN S.A. de L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 5, case 2.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29231/720/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**CAMPING SIMMERSCHMELZ II, Société Anonyme.**

Siège social: L-8363 Septfontaines.  
R. C. Luxembourg B 52.296.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 15 avril 2002, vol. 270, fol. 49, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 avril 2002.

Signature.

(29249/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**CAMPING SIMMERSCHMELZ II, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-8363 Septfontaines.  
H. R. Luxemburg B 52.296.

*Auszug des Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 21. März 2002*

Die Versammlung beschliesst einstimmig das Kapital um LUF 12.746 zu erhöhen durch Einbringung der gesetzlichen Rücklagen. Nach dieser Erhöhung beträgt das Kapital LUF 1.512.746. Dieses Kapital wird anschliessend in EUR 37.500 (Wechselkurs 1 EUR=LUF 40,3399) umgewandelt. Das Kapital ist dargestellt durch 1.500 Anteile von je EUR 25.

Die Gesamtanzahl der Aktien bleibt nach der Umwandlung des Kapitals in EUR unverändert. Die Anzahl der Aktien pro Aktionär bleibt damit auch unverändert. Aufgrund des vorhergehenden Beschlusses veranlassen die Aktionäre den Artikel 3 der Statuten der Gesellschaft folgendermassen zu ändern:

«**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt siebenunddreissigtausendfünfhundert Euro (37.500 EUR), eingeteilt in tausendfünfhundert (1.500) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25 EUR).

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei denn, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.»

Enregistré à Diekirch, le 15 avril 2002, vol. 270, fol. 49, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(29250/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**GEOHOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 38.176.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 19 septembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 114 du 31 mars 1992. Le capital a été converti en Euro en date du 10 août 2001.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 566, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GEOHOLDING S.A.*

KPMG Financial Engineering

Signature

(29261/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**COMPAGNIE TRANSMARITIME D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 7.026.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 21 décembre 2001*

L'Assemblée a pris note de la démission de M. Tom Loesch (domicilié au 4, rue Carlo Hemmer, L-2011 Luxembourg) de son poste de membre du conseil d'administration. Cette démission prend effet au 31 décembre 2001.

Les mandats des autres administrateurs (M. Will Widdowson et M. Alain Hondequin) sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes pour l'exercice 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2002, vol. 566, fol. 100, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(29208/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**COMPAGNIE TRANSMARITIME D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 7.026.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2002, vol. 556, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

*Pour COMPAGNIE TRANSMARITIME D'INVESTISSEMENT S.A.*

Signatures

(29215/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**COMPAGNIE TRANSMARITIME D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 7.026.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2001, vol. 556, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 18 avril 2002.

*POUR COMPAGNIE TRANSMARITIME D'INVESTISSEMENT S.A.*

Signatures

(29217/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**COMPAGNIE TRANSMARITIME D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 7.026.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2001, vol. 556, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour COMPAGNIE TRANSMARITIME D'INVESTISSEMENT S.A.

Signatures

(29218/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**COMPAGNIE TRANSMARITIME D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 7.026.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2001, vol. 556, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

POUR COMPAGNIE TRANSMARITIME D'INVESTISSEMENT S.A.

Signatures

(29219/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**INTERINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 29.622.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 90 du 7 avril 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 décembre 1989, acte publié au Mémorial C n° 288 du 21 août 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 juin 1991, acte publié au Mémorial C n° 12 du 15 janvier 1992, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 mai 1993, acte publié au Mémorial C n° 388 du 26 août 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 7 juillet 1995, publié au Mémorial C n° 537 du 20 octobre 1995, modifiée par le même notaire en date du 6 juillet 1998, acte publié au Mémorial C n° 736 du 12 octobre 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 décembre 1998, acte publié au Mémorial C n° 182 du 18 mars 1999, et en date du 1<sup>er</sup> mars 1999, acte publié au Mémorial C n° 396 du 1<sup>er</sup> juin 1999, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 27 juillet 2000, acte publié au Mémorial C n° 140 du 23 février 2001, et en date du 14 novembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 348 du 12 mai 2000, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 décembre 2001, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 566, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERINVEST, S.à r.l.

KPMG Financial Engineering

Signature

(29262/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**OETKER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1811 Luxembourg, 7, place de Clairefontaine.

R. C. Luxembourg B 5.701.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en date du 11 avril 2002*

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Quatrième résolution*

Renouvellement des mandats des administrateurs (M. Axel Andree, M. Axel Goerner, et M. Manfred Schifffhorst), de l'administrateur-délégué (M. Philippe Van Brabandt) et du commissaire aux comptes (M. Christoph Van Malaise).

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes élus pour une durée de 6 ans viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

*Cinquième résolution*

En cas d'engagement de la société par deux administrateurs tel que stipulé à l'article 12 des statuts, la co-signature de Monsieur Van Brabandt est obligatoire. En cas de délégation par le conseil d'administration à un tiers, la signature de Monsieur Van Brabandt est également obligatoire sur cette délégation de pouvoir.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2002, vol. 566, fol. 98, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29269/578/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**DFC FUND MANAGEMENT CORPORATION, Société Anonyme.**Siège social: Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DFC HOLDINGS, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart.

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 26 mars 2002.

2) DFC LIMITED, société avec siège social à Londres WC2B 5TB, 141-143, Drury Lane, ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Londres, le 20 mars 2002.

Les procurations prémentionnées, signées ne varient par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est créé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de DFC FUND MANAGEMENT CORPORATION (ci-après «la Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute à tout instant par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt et un ci-après.

**Art. 3.** L'objet de la société est de développer, d'enregistrer, de coter en bourse, de distribuer et de gérer des sociétés d'investissement telles que régies par la loi de 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public («la loi de 1991»).

Elle pourra participer en tant qu'actionnaire au capital de ces sociétés d'investissement.

La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros ( 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions nominatives d'une valeur nominale de cent euros ( 100,-) par action.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions, les transferts des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la société.

Les actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du Conseil d'Administration de la Société, étant entendu que si le Conseil d'administration refuse d'approuver un tel transfert, le cessionnaire peut transférer ses actions à condition qu'il ait premièrement par avis écrit offert ses actions aux autres actionnaires, en proportion du nombre des actions détenues par chacun d'eux comparé au nombre d'actions en circulation (moins les parts dont le transfert est proposé) à un prix égal à la valeur nette comptable de la Société à la date de l'offre, divisée par le nombre total d'actions en circulation (y compris les actions dont le transfert est proposé) à la même date, et qu'une telle offre n'ait pas été acceptée par les autres actionnaires. Le Conseil d'Administration décidera des conditions de fonds et de formes de l'avis requis afin de respecter les mesures relatives au droit de préemption tel que décrit dans ce paragraphe.

**Art. 6.** Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, tel que prévu à l'article vingt et un ci-après.

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg précisé dans l'avis de convocation le troisième mardi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 9.** Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 10.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire, au moyen d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Les assemblées générales pourront également être convoquées à la requête des actionnaires représentant au moins un cinquième des actions du capital de la Société. S'il n'est pas fait de publication de l'avis, celui-ci devra être envoyé par lettre recommandée.

Recommandant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

**Art. 11.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Les administrateurs sont élus pour une période n'excédant pas 6 ans qui peut être renouvelée et ils resteront en place jusqu'à l'élection de leur successeur.

Les administrateurs peuvent être révoqués avec ou sans motif à tout moment par décision des actionnaires.

Les administrateurs sont élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration peut, s'il y a lieu, nommer des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général et tous directeurs généraux adjoints et directeurs ou fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bon les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en disposent pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex télécopie ou tout autre moyen similaire de communication de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou toute autre moyen de communication similaire, si toutes les personnes participantes sont en mesure de s'entendre les unes et les autres. La participation à une réunion comme décrite ci-dessus sera considérée comme une participation en personne.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 13.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 14.** Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées ou par accord écrit en respect de l'article 12 ci-dessus. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société.

Tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé, par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires, sera de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation dans le cadre de cette gestion peut, dans le respect de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les sociétés commerciales, être confiée à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoirs ou directeurs, actionnaires ou non, qui pourront agir individuellement ou conjointement et qui seront nommés et révoqués par le Conseil d'administration qui déterminera leurs pouvoirs. La délégation à un membre du conseil d'administration est soumise à une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. La Société peut aussi déléguer un pouvoir spécial par procuration authentique ou par procuration sous seing privé.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

**Art. 15.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, associé ou directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le promoteur ou la banque dépositaire du fonds ou une de leurs filiales, ou toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnifiera tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave, faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'excluera pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 16.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

**Art. 17.** Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

**Art. 18.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

**Art. 19.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit au fil du temps.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seul de la répartition des dividendes quand il le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en toute monnaie choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Le conseil d'administration peut déclarer des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.



**Art. 20.** En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 21.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 22.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915 et des lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale se tiendra en 2003.

#### *Souscription*

Les actions sont souscrites comme suit:

1) DFC HOLDINGS, prénommée, trois cent neuf actions . . . . .	309
2) DFC LIMITED, prénommée, une action . . . . .	1
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Les actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100 %) par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de sa constitution s'élèvent approximativement à 1.500,- EUR.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

#### *Assemblée Générale des actionnaires*

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Monsieur José Luis Momburu, «Managing Partner», demeurant à 106, Iverna Court, London W8 6TX, R.U.;
- Monsieur Robert Wilson, «Senior Manager», demeurant à 11 Rickyard Close, Rewley Park, Oxford OX1 2RE, R.U.;
- Monsieur Terence Baker, «Partner, Group Controller», demeurant à 43, Leatherhead Road, Ashted KT 21 2TP, R.U.;

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée a élu comme commissaire:

Monsieur Juan Carlos Salvador, «Senior Manager», Balmes 379, Entlo 1a, 08022 Barcelona, Espagne.

#### *Troisième résolution*

La durée du mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale approuvant les comptes pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2002.

#### *Quatrième résolution*

Le siège social de la société a été fixée à Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

#### *Cinquième résolution*

En conformité avec l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiée, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en relation avec cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 12CS, fol. 57, case 5. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002

F. Baden.

(29240/200/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

**GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 60.935.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 10 septembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 723 du 30 décembre 1997. Modifiée par-devant le même notaire en date du 4 décembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 194 du 31 mars 1998.

Modifiée par-devant le même notaire en date du 28 mai 1998, acte publié au Mémorial C n° 630 du 4 septembre 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 25 février 1999, acte publié au Mémorial C n° 408 du 3 juin 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 mai 2000, acte publié au Mémorial C n° 834 du 14 novembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 566, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GROSVENOR FIRST EUROPEAN*

*PROPERTY INVESTMENTS S.A.*

KPMG Financial Engineering

Signature

(29263/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**JANISINVEST S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 77.132.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 26 juillet 2000, acte publié au Mémorial C n° 1 du 2 janvier 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 566, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour JANISINVEST S.A.*

KPMG Financial Engineering

Signature

(29264/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**FAÏENCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 31.105.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 5 juillet 1989, acte publié au Mémorial C n° 346 du 24 novembre 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 octobre 1990, acte publié au Mémorial C numéro 125 du 14 mars 1991.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 566, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FAÏENCE S.A.*

KPMG Financial Engineering

Signature

(29265/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**SCHWEDENKREUZ INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 72.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 16 avril 2002, vol. 566, fol. 100, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau . . . . . - 13.359,23 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Signature.

(29437/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

---

**E. MIROGLIO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 49.597.

L'an deux mille deux, le quinze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme E. MIROGLIO HOLDING S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, R. C. Luxembourg section B numéro 49.597, constituée suivant acte reçu par astre Frank Molitor, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 9 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 127 du 22 mars 1995,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en 28 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 6 du 2 janvier 2002,

ayant un capital social fixé à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR), représenté par cinq millions (5.000.000) actions de deux euros (2,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabrice Schott, étudiant, demeurant à Dudelange.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Bologne, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Alexandra Auge, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manière. Elle a en outre pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, d'achat de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres; obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.»

2.- Modification de la dénomination sociale pour adopter celle de E. MIROGLIO S.A.

3.- Modification afférente de l'article premier des statuts.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manière. Elle a en outre pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, d'achat de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en E. MIROGLIO S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de E. MIROGLIO S.A.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la deuxième phrase de l'article dix des statuts.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Schott, I. Bologne, A. Auge, S. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1<sup>er</sup> mars 2002, vol. 517, fol. 20, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2002.

*J. Seckler.*

(29243/231/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

---

**C.I.P.I. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 53.579.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 16 avril 2002 que:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant au Luxembourg a été nommé Administrateur.  
Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 8, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(29428/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

---

**MECAMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, rue Jean-Pierre Bausch.

R. C. Luxembourg B 43.067.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

(29475/642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

---

**MECAMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, rue Jean-Pierre Bausch.

R. C. Luxembourg B 43.067.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

(29476/642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

---

**ISHISUMI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 61.951.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social à 11.00 heures en date du 11 avril 2002 que:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, domicilié professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

- Monsieur René Schmitter, licencié en sciences commerciales, domicilié professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

- Madame Mireille Gehlen, licencié en administration des affaires, domiciliée professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Ont été élus Administrateurs en remplacement de Messieurs Martin Enz et Rolf Schmid et de Madame Susanne Dünser, Administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 8, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29427/802/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

**FORTIS AZIË FONDS SMALL CAPS N.V., Société d'Investissement à Capital Variable.**

Shareholders of FORTIS AZIË FONDS SMALL CAPS N.V. («the Company») are herewith invited to attend the

## EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders on Wednesday, July 10, 2002 at 11.30 a.m. at the premises of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, for considering and solving up the following matters:

## Agenda:

1. Following the decision of the Managing Director of the Company of June 14, 2002 to transfer the domicile of the Company to Luxembourg with effect on July 10, 2002 (or on July 31, 2002 if at least one half of the capital is not represented at the Meeting of July 10, 2002), establishment of the Company as an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable, SICAV) under Part 1 of the Luxembourg law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment;
2. On proposal of the priority shareholder of the Company, re-statement of the Articles of Incorporation of the Company so as to comply with Luxembourg law;
3. Change of the denomination of the Company into FORTIS AZIË FONDS BEST SELECTION;
4. Determination of the current fiscal year and of the first Annual General Meeting to be held in Luxembourg;
5. Cancellation of the priority shares into ordinary shares and statement of the share capital of the Company;
6. Discharge to the current Managing Director and appointment of new directors;
7. Discharge to the current Board of Supervisory Directors;
8. Appointment of the auditor;
9. Authorisation to the Board of Directors of the Company to delegate the day-to-day management of the Company;
10. Determination of the address of the Company in Luxembourg;
11. Miscellaneous.

Referring to the decision under point 1, the Managing Director will ask De Nederlandsche Bank (Dutch Central Bank) to withdraw the permission to operate under the Dutch law regarding the Act on the Supervision of Investment Institutions (Article 5, Wet toezicht beleggingsinstellingen) and to grant permission to register the Company under Article 17.

A copy of the proposal to restate the Articles of Incorporation of the Company, as mentioned under point 2 on the Agenda, stating the literal text of the amendment proposed, is available free of charge at the offices of the Company at Curaçao and at the offices of the Managing Director and of the Paying Agent of the Company mentioned below.

The holders of bearer common shares and proxyholder(s) only have access to the Extraordinary General Meeting if they have deposited a written declaration of a member institution as mentioned in article 21:7 of the Articles of Incorporation not later than Wednesday July 3, 2002, and in case of proxy (not later than Monday July 8, 2002) also have deposited a piece of evidence as mentioned in article 21:5 of the Articles of Incorporation, at FORTIS BANK (NEDERLAND) N.V., Rokin 55, Amsterdam.

Each share is entitled to one vote. The Extraordinary General Meeting of Shareholders shall validly deliberate if at least one half of the capital is represented at the Meeting. The resolution to restate the Articles of Incorporation is passed by a majority of at least two thirds of the votes of the Shareholders present or represented at the Meeting. The other resolutions are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

Managing Director:

FORTIS FUND (NEDERLAND) N.V.

Archimedeslaan 6

3584 BA Utrecht  
The Netherlands  
Paying Agent:  
FORTIS BANK (NEDERLAND) N.V.  
Rokin 55  
1012 KK Amsterdam  
The Netherlands

Utrecht, July 1, 2002.  
(03413/584/52)

FORTIS FUNDS (NEDERLAND) N.V.

---

**REDALCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 78.278.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 29 juillet 2002 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. nominations statutaires;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

I (03488/045/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**L.I.V., LUXEMBURGISCHE IMMOBILIEN-VERWALTUNG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 56.877.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au 291, route d'Arlon à Luxembourg le jeudi 18 juillet 2002 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision quant à la poursuite des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.
2. Présentation du rapport du conseil d'administration sur les opérations de la société.  
Lecture et approbation du rapport du commissaire aux comptes portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2000.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice écoulé.
6. Mandats des administrateurs et commissaire aux comptes.

I (03489/799/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**JANDIA WESTERLAND S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, rue Beaumont.  
H. R. Luxemburg B 13.367.

1) Die Damen und Herren Aktionäre sind gebeten an der

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

teilzunehmen, welche am 29. Juli 2002 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, um über folgende Tagesordnung zu beraten:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Prüfungskommissaren bezüglich der Geschäftsjahre 1999, 2000 und 2001
2. Vorlage der Jahresbilanzen, der Gewinn- und Verlustrechnungen sowie der Anlagen der Geschäftsjahre 1999, 2000 und 2001

3. Verwendung der Jahresresultate und Entlastung an die Gesellschaftsorgane
4. Verschiedenes.

2) Die Damen und Herren Aktionäre sind gebeten an der

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

teilzunehmen, welche am 29. Juli 2002 um 15.00 Uhr vor Notar stattfindet, um über folgende Tagesordnung zu beraten:

*Tagesordnung:*

1. Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro
  2. Verschiedenes.
- Luxemburg, den 25. Juni 2002.

I (03507/535/23)

*Für den Verwaltungsrat.*

---

**JAPAN PACIFIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 8.340.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE**

de notre Société, qui aura lieu le 19 juillet 2002 à 15.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2002.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Réélection des Administrateurs pour un nouveau mandat d'un an, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.
5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 10 juillet 2002 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

I (03518/755/22)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOFIDIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 38.253.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 15 juillet 2002 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes l'année financière se terminant au 31 décembre 2001.
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (03155/000/16) .

---

**AXA WORLD FUNDS II, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO).**

Registered office: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 27.526.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of AXA WORLD FUNDS II will be held at the registered office of the Company, 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg on 10th July 2002 at 3.30 p.m. for the following purposes:

*Agenda:*

1. To hear:
  - a) the management report of the Directors,
  - b) the report of the Auditor.
2. To approve the Statements of Total Net Assets and the statement of Operations for the year ended 31 March 2002.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties for the year ended 31 March 2002.
4. To re-elect the following directors to serve until the next annual general meeting of shareholders:  
Mr Adam Lessing,  
Mr Laurent Liot,  
Mr François Klitting,  
Mr Pol Pierret,  
Mr Emmanuel Dendauw,  
Mrs Sonia Dauvergne,  
Mr Bernd Wallaczek.
5. To re-elect the Auditor, specifically PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders.

*Note:*

Approval of the above resolutions will require the affirmative vote of a majority of the shares present or represented at the Meeting with no minimum number of shares present or represented in order for a quorum to be present. Each whole share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting.

II (03288/755/32)

*By order of the Board of Directors.*

---